



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 septembre 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON, Murielle GIRARDOT donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-66

Loyer du restaurant « L'Arche Montrottier » sis 188, Grand'Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial conclu en date du 17 février 2026 entre la commune de Montrottier et la société L'ARCHE MONTROTTIER portant sur l'exploitation du restaurant sis 188, Grand'Rue, prévoyait une exigibilité du loyer à compter du mois d'avril 2026 afin de tenir compte de la réalisation de travaux de rafraîchissement à la charge du locataire.

Puis, considérant les difficultés observées par la suite dont le Conseil municipal a eu connaissance ayant pour conséquence l'urgence impérieuse de réaliser des travaux, les loyers suivants n'ont pas été appelés.

Ce faisant, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la gratuité du loyer jusqu'au mois de septembre 2026 inclus. La première échéance de loyer sera donc appelée par la Commune au titre du mois d'octobre 2026, sans que cela ne modifie la périodicité du bail.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la gratuité du loyer exigible au titre du bail commercial conclu en date du 17 février 2026 entre la commune de Montrottier et la société L'ARCHE MONTROTTIER portant sur l'exploitation du restaurant sis 188, Grand'Rue, jusqu'au mois de septembre 2026 inclus,
- **DIT** que la première échéance de loyer sera appelée par la Commune au titre du mois d'octobre 2026, sans que cela ne modifie la périodicité du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :